

Attention : une fiche d'inscription incomplète ou mal remplie vous sera renvoyée

INFORMATIONS

02 22 55 00 10

**SERVICE DES TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS DE LA MANCHE
CS 94459 - 50009 SAINT-LÔ CEDEX**

L'abonnement hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou annuel est utilisable sur le réseau Nomad Car de la Manche (ligne régulière et transport à la demande) de façon illimitée. Il permet aussi l'accès aux circuits scolaires mais uniquement sur le trajet inscrit dans le cadre « Votre déplacement » (sous réserve des places disponibles).

L'abonnement est rigoureusement personnel.

La carte d'abonnement doit être présentée au conducteur lors de la montée dans le car ainsi qu'en cas de contrôle.

Toute utilisation non conforme à ces dispositions constitue une situation irrégulière pouvant entraîner des sanctions.

► Validité

- les abonnements hebdomadaires sont valables 7 jours ;
- les abonnements mensuels sont valables 31 jours ;
- les abonnements trimestriels sont valables 3 mois ;
- les abonnements annuels sont valables 12 mois.

Pour les abonnements délivrés pour un circuit scolaire, la date de début de validité est celle définie par l'utilisateur lors de l'achat. Sur carte Atoumod, la date de début de validité est celle de la 1^{ère} validation à bord.

► Règlement

- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la « régie des transports » (encaissement immédiat) ;
- en espèces ou par carte bancaire en vous rendant au STPR MANCHE (98 route de Candol – 50000 Saint-Lô) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- par prélèvement automatique en complétant le cadre « MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA » et en joignant obligatoirement un RIB.

► Détail des prélèvements

- non accepté pour un abonnement hebdomadaire ;
- pour un abonnement mensuel, le prélèvement sera de 26 € ou 52 € et aura lieu le 5 du mois ;
- pour un abonnement trimestriel, les prélèvements seront de 21 € ou 42 € les deux premiers mois et 20 € ou 40 € le troisième mois et auront lieu le 5 de chaque mois pendant 3 mois ;
- pour un abonnement annuel, les prélèvements seront de 23,15 € ou 46,30 € et auront lieu le 5 de chaque mois pendant 10 mois.
↳ uniquement possible sur présentation de la carte Atoumod (au guichet STPR / par courrier).

Toute demande de prélèvement doit impérativement parvenir avant le 20 du mois précédent le début de l'abonnement. Sinon, le montant sera prélevé le mois suivant.

► Duplicata

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte, le coût d'un duplicata est de 10 €.

► Résiliation du contrat d'abonnement

En cas de demande de remboursement, pour les abonnements trimestriels ou annuels, le montant sera calculé sur la base des mois complets non utilisés après déduction de la valeur du tarif mensuel des mois commencés, applicable dans la grille tarifaire commerciale en vigueur au STPR MANCHE.

La demande écrite, accompagnée de la carte pour la version papier uniquement (la carte billettique Atoumod étant à conserver car elle est valable 7 ans) doit être adressée par courrier au « STPR MANCHE – 98 route de Candol – CS 94459 – 50009 Saint-Lô Cedex 9 » ou par courriel à « nomad-car@normandie.fr » pour être étudiée par les services.

► Contrat de prélèvement bancaire

Ce contrat est établi entre le débiteur et le STPR Manche.

1- Échéance du prélèvement

Le débiteur ayant souscrit le présent contrat et signé le mandat de prélèvement SEPA sur son compte bancaire verra son compte débité des sommes figurant sur la demande d'abonnement le 5 de chaque mois. En cas d'erreur imputable à l'administration à un prélèvement, une régularisation pourra être faite au suivant.

2- Changement de compte bancaire

Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque pour le paiement des transports est tenu de compléter un nouveau mandat de prélèvement SEPA et de joindre un RIB à son dossier d'inscription.

3- Échéances impayées

Dès la 1^{ère} échéance impayée, le STPR MANCHE adresse au débiteur une lettre demandant la régularisation de la somme restant due en fixant une date butoir (30 jours maximum). A défaut de régularisation à la date butoir, des poursuites seront engagées à l'encontre du débiteur par la Paierie Régionale chargée du recouvrement. Les frais pouvant en résulter resteront à la charge du débiteur.

4- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Pour tout renouvellement par prélèvement annuel, il faut impérativement remettre la carte billettique Atoumod au STPR MANCHE.

5- Révocabilité du prélèvement

Le mandat de prélèvement SEPA donné est révocable à tout moment.

* « Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la délivrance d'un abonnement commercial par la Région Normandie. Les destinataires des données sont la Direction des Transports Publics Routiers de la Région Normandie, le prestataire de la solution logicielle, et selon les réseaux utilisés les délégataires de réseaux de transports publics, les transporteurs, les autorités organisatrices de second rang (AO2) et le Syndicat Mixte Atoumod. Vos données seront conservées pendant toute la durée de prise en charge du transport puis 2 ans après le dernier trajet pour le suivi de la facturation. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la protection des données - Abbaye aux dames - Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 Caen ou dpo@normandie.fr »